

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation : 19/01/2018

Présents : Mmes et M. LAFONTANA – CONDOM – DAMEME – RAYNAL – JOFFRE – BLONDEAU – AGERT – DERUE – LASSOUDIÈRE – CHERFA-CASES

Excusée ayant donné procuration : Mme CHANSAVANG à M. LAFONTANA

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2017

Vie scolaire

- 2- Candidature à une Convention d'Aménagement d'Ecole auprès du Département et demande d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Finances

- 3- Amortissement des frais d'étude karstique

Projets

- 4- Participation de la commune aux services numériques mutualisés du syndicat mixte Gironde Numérique et signature de la convention d'adhésion
- 5- Délibération autorisant la signature d'une convention avec la préfecture pour la dématérialisation des actes
- 6- Choix de la maîtrise d'œuvre pour réaliser une étude de faisabilité sur l'aménagement du bourg et autorisation pour demander des subventions
- 7- Travaux de voirie 2018 : Sécurisation de la RD 13^E4

Intercommunalité

- 8- Adhésion aux compétences de la Défense extérieure contre l'incendie : choix du SIAEPA DE BONNETAN
- 9- SIAEPA DE BONNETAN : Désignation de 2 délégués aux compétences du SIAEPA (1 titulaire et 1 suppléant)
- 10- SIV BONNETAN CAMARSAC CROIGNON : approbation du changement du siège du SIV

Personnel communal

- 11- Renouvellement du Contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement à l'emploi

QUESTIONS DIVERSES

N° 1-2018**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30/11/2017**

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il y a des observations ou des rectifications à formuler sur le procès-verbal. Il n'y a pas d'observations.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 30/11/2017.

N° 2-2018**CANDIDATURE A UNE CONVENTION D'AMENAGEMENT D'ECOLE AUPRES DU DEPARTEMENT ET DEMANDE D'UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

Compte-tenu des effectifs scolaires attendus pour les prochaines années, et de l'attribution possible d'un poste d'enseignant supplémentaire à l'école de BONNETAN, la Commune de BONNETAN souhaite lancer une réflexion globale sur la restructuration de l'école.

Le Conseil Départemental offre la possibilité aux communes de signer une convention d'aménagement d'école. Une étude est nécessaire au préalable.

Par ailleurs, il demande également à bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, par l'agence Gironde Ressources, agence à laquelle la commune a adhéré par délibération du 30/03/2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à faire acte de candidature auprès du Conseil Départemental pour une convention d'aménagement d'école ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, donne son accord.

N° 3-2018**DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A AMORTIR LES FRAIS D'ETUDES KARSTIQUES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'amortir les frais d'étude karstique réalisée en 2012 pour un montant de 5 626.82 € puisqu'ils n'ont pas été suivis de travaux.

Il propose de les amortir sur une durée de 5 ans, les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal (opération d'ordre non budgétaire) soit 1 125.36 € par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à amortir les frais d'étude karstique réalisée en 2012.

N° 4-2018

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE BONNETAN AU SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Monsieur le Maire expose :

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services a pour corollaire le développement :

- de logiciels applicatifs utilisés par les services,
- du parc informatique,
- des besoins de stockage et d'archivage numérique.

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numériques permettra de :

- maîtriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient;
- rendre accessible ces services mutualisés aux communes de la Communauté de communes par notre intermédiaire;
- réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information;
- respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures;
- mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques;
- bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Le choix de participer aux services numériques facultatifs appartient à chaque adhérent du Syndicat et doit se manifester par :

- une délibération d'adhésion,
- une convention cadre de participation aux services numériques mutualisés,
- le cas échéant, une convention tripartite si des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette offre de services mutualisée.

Une convention cadre de participation aux services mutualisés entre Gironde numérique et la communauté de communes des Coteaux Bordelais permet d'encadrer ces nouvelles relations contractuelles.

Dans le cas où des communes de la communauté de communes souhaitent accéder à cette nouvelle offre de services mutualisée, des conventions tripartites particulières à la convention cadre de participation seront mises en place en tant qu'annexe. **Une**

participation complémentaire par communes et en fonction du catalogue de services voté sera payée par la Communauté de communes.

La présente délibération vient encadrer la participation de la commune de Bonnetan aux services numériques de Gironde numérique par l'intermédiaire de la Communauté de communes des Coteaux Bordelais.

En fonction du catalogue des participations aux services mutualisés en vigueur, la participation de la communauté de communes aux services mutualisés est décomposée en deux parties :

- une participation forfaitaire qui permet l'accès à une plateforme de services et/ou à des services de sécurisation des données,
- une participation pour des prestations complémentaires non prévue dans le cadre des services proposés dans le cadre de l'adhésion.

La participation forfaitaire de la communauté de communes s'élève à un montant de ...

Pour chaque nouveau service, le catalogue de services mutualisés et le montant des participations financières seront ajustés en comité syndical.

La communauté de communes des Coteaux Bordelais qui adhère au syndicat mixte Gironde numérique depuis sa création a d'ores et déjà désigné ces délégués. Ils représenteront donc la Communauté de Communes et ses communes membres dans le cas d'une participation aux services mutualisés.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- ✧ Approuver la participation de la commune aux services numériques mutualisés de base de Gironde numérique à compter de l'année 2018
- ✧ Approuver la participation de la Communauté de communes pour le compte de la commune.
- ✧ Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions (cadre et particulières) réglant les relations entre la CDC, les communes de la CDC qui souhaitent bénéficier du service et le Syndicat mixte Gironde numérique.

N° 5-2018

DELIBERATION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La **Commune de BONNETAN** dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes

administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La commune de BONNETAN a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, donne son accord.

N° 6-2018

CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR REALISER UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR L'AMENAGEMENT DU BOURG ET AUTORISATION POUR DEMANDER DES SUBVENTIONS

M. Le Maire présente l'objet de cette étude de faisabilité sur l'aménagement du bourg, qui doit traiter en priorité le besoin d'évolution du groupe scolaire en lien direct avec les prévisions de croissance démographique de la commune à horizon 2030.

Constat est fait sur les prévisions de rentrée 2018 (113 enfants) que les limites de capacité de l'école actuelle sont atteintes.

Par ailleurs, cette étude est une opportunité pour intégrer les projets d'aménagement en cours qui posent problèmes, en particulier la réhabilitation des locaux communaux rue de la Merci, le projet engagé avec Gironde Habitat de produire du logement à loyers modérés et aussi le chantier de sécurisation de la RD13E4.

M. Le Maire propose de donner une suite favorable à l'offre de mission de maîtrise d'œuvre faite par l'Agence A2 située à Fargues Saint-Hilaire et représentée par M. Rémi LIEBERT, Architecte urbaniste.

Elle s'inscrit dans un délai d'environ quatre mois à partir du mois prochain. Ce planning prévisionnel permet d'envisager un plan d'action de réalisation sur 18 mois jusqu'en mars 2020.

Son montant total s'élève à 11 860€ HT, soit 14 232€ TTC.

Après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et décide par 9 votes pour et 3 absentions :

- De donner mandat à M. Le Maire pour négocier la meilleure offre pour prise en compte des observations formulées ;
- De demander les subventions relatives à cette démarche ;
- D'autoriser le maire à engager les travaux complémentaires nécessaires à cette étude (relevé topographique)
- D'autoriser le Maire à prendre les actes nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

TRAVAUX DE VOIRIE 2018 : SECURISATION DE LA RD 13^E4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un chiffrage des travaux de sécurisation de la RD 13^E4 a été demandé. AZIMUT Ingénierie, maître d'œuvre du groupement de commande voirie sur la Communauté de Communes, a fait une proposition de travaux en 2 tranches.

La tranche 1 : de la Route Départementale 936 au Cimetière Bareau : 130.171.00 € HT

La tranche 2 : du cimetière Bareau à la rue de la Merci : 67.135,00 € HT

Ces travaux s'inscrivent dans le groupement de commande constitué au niveau de la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais.

Après débat, le Conseil Municipal décide à 6 votes POUR, 3 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, de reporter ce point de l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

N° 7-2018

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : CHOIX DU SIAEPA DE BONNETAN

Les dispositions nationales relatives aux règles de défense incendie ont fait l'objet d'une réforme dont la mise en œuvre se décline sur le département de la Gironde conformément à l'arrêté préfectoral portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) signé le 26 juin 2017.

Le principe voulu par le législateur est de proportionner la DECI aux risques à défendre et de mettre fin au dimensionnement unique et standardisé qu'imposait l'ancienne réglementation fixée par les circulaires de 1951 et 1957. Cette méthode de dimensionnement a été particulièrement étudiée pour proposer un allègement des contraintes en matière de DECI pour les zones rurales. Le règlement départemental précise le rôle et les responsabilités des différents acteurs dans les procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des Points d'Eau Incendie.

Par délibération du 16 novembre 2017, le SIAEPA de BONNETAN a voté une modification de ses statuts en créant la compétence D – Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Par courrier du 26 octobre 2017, Monsieur le Maire a informé le Préfet qu'il prenait contact avec le SIAEPA de BONNETAN pour lui confier la compétence DECI de la Commune et qu'il prenait un arrêté listant les points d'eau incendie publics du territoire de la Commune.

Vu les statuts approuvés du SIAEPA en date du 28/12/2017,

Il est demandé au Conseil Municipal d'adhérer à la compétence D (Défense Extérieure contre l'Incendie du SIAEPA de Bonnetan. Les « sous-compétences » suivantes seront transférées :

- Elaboration du schéma
- Création maintenance et entretien des points d'eau incendie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

N° 8-2018

SIAEPA DE BONNETAN : Désignation de 2 délégués aux compétences du SIAEPA

Le 26 janvier 2016, la Commune de BONNETAN a délibéré pour transférer la compétence assainissement collectif au SIAEPA de Bonnetan à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le 30 novembre 2017, la Commune de BONNETAN a de nouveau délibéré, en tant que membre du SIAEPA pour approuver cette adhésion et également celle de la commune de CREON.

Vu les nouveaux statuts du SIAEPA en date du 28 décembre 2017,

Afin de pouvoir être représenté lors des conseils syndicaux pour les compétences du SIAEPA, le Conseil Municipal doit désigner 2 délégués parmi les Conseillers Municipaux de la commune, à savoir un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé les délégués suivant :

		TITULAIRE	SUPPLEANT
Compétence C	Assainissement collectif	C. RAYNAL	T. AGERT
Compétence A	Eau potable	C. RAYNAL	T. AGERT
Compétence D	DECI	C. RAYNAL	T. AGERT

La présente délibération annule toutes les délibérations antérieures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord.

N° 9-2018

SIV BONNETAN CAMARSAC CROIGNON : APPROBATION DU CHANGEMENT DE SIEGE DU SIV

Par délibération en date du 15 novembre 2017, le SIV de Bonnetan, Camarsac Croignon a voté le transfert du siège du syndicat à la mairie de Croignon.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, les membres du SIV de Bonnetan, Camarsac, Croignon ont trois mois pour se prononcer sur ce transfert du siège.

Vu la délibération du SIV BONNETAN CAMARSAC CROIGNON n° 9/2017 du 15 novembre 2017,

Entendu les propos de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le transfert du siège du SIV à la mairie de Croignon.

N° 10-2018

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

La commune de BONNETAN emploie depuis quelques années une personne en contrat unique d'insertion. Cette personne, d'une grande aide pour les services techniques de la Commune est âgé de 59 ans et a le statut de travailleur handicapé.

Le contrat actuel qui avait débuté le 1^{er} février 2017 prend fin le 31 janvier 2018. L'aide de l'état liée à ce contrat était de 20 heures hebdomadaires prises en charge à hauteur de 70 %. La Commune prenait en charge le complément d'heures à savoir 15 heures.

Or dans le contexte actuel de diminution des aides, l'état pourrait à compter du 1^{er} février 2018 et pour une dernière période d'un an, verser une aide à hauteur de 20 heures mais prises en charge à 50 % seulement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur renouvellement du Contrat unique d'insertion, dans ces conditions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

D'autre part, en complément de ce contrat, le Conseil Municipal décide à 6 votes pour, 3 abstentions et 3 contre d'établir un Contrat à durée déterminée de 8 heures hebdomadaires.

QUESTIONS DIVERSES

N° 11-2018

RECOMPENSE DESTINEE AU STAGIAIRE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire fait un point sur les nombreuses tâches réalisées par le stagiaire Pierre LUBERT au sein des services techniques de la Commune (stage du 5/09/2017 Au 23/03/2018).

Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite lui verser la somme de 200 € pour les services rendus à la Commune. Cette somme sera imputée sur l'article 6714 du budget communal.

Le Conseil Municipal à 11 votes pour 1 abstention, donne son accord.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu la prolongation du congé de longue durée de Mme ROQUE pour 6 mois à compter du 25 novembre 2017.

L'association des Familles a envoyé un courrier demandant la mise en place d'un abri sur le terrain de pétanque. Un membre de l'association a envoyé un mail disant que c'était inutile. Contact sera pris avec l'association pour demander quelle est la décision finale.

Le Président de la Communauté de Communes a adressé l'ouvrage « Les actes du colloque du CLEM » à toutes les communes. Il est à disposition des élus au secrétariat.

Monsieur le Maire présente une proposition de contrat de la SACPA, qui propose les services de fourrière animale (animaux errants ou morts). Ce point est reporté à un prochain conseil municipal.

Mme JOFFRE évoque la commission Développement durable de la Communauté de communes qui s'est réunie et demande combien de cendriers extérieurs sont nécessaires. Une réponse sera donnée.

M. DAMEME signale que la livraison du tracteur neuf et de la débroussailleuse du SIV BONNETAN CAMARSAC CROIGNON se fera le vendredi 26 à 9 h 30 à Croignon. D'autre part, la fuite d'eau dans la cour de l'école sera réparée pendant les vacances de février.

M. LAFONTANA évoque le tableau numérique de l'école qui à ce jour ne fonctionne toujours pas. Le nécessaire sera fait auprès de l'installateur. Une lettre recommandée lui sera envoyée.

Il précise que la 1^{ère} réunion de la commission finances aura lieu le lundi 29 janvier. La distribution du Bulletin municipal n° 8 pourra être faite début de semaine prochaine.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 29 mars 2018 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

A. BARGUE

A. LAFONTANA

T AGERT

G. DAMEME

P. LASSOUDIERE

H. JOFFRE

C.CHERFA CASES

MC. BLONDEAU

D. DERUE

E. CONDOM

C. RAYNAL